



CONDITIONS ANNULATION COVID
HIVER 2022 : ATTENTION SI VOUS ANNULEZ !
Séjours prévus du 1 décembre 2021 au 30 avril 2022.

Les règles d'annulation ci-dessous sont génériques, lors de la réservation, nous conseillons aux locataires de se faire préciser par leur hébergeur quelles sont les clauses spécifiques en cas de COVID pour le logement défini. Contactez votre hébergeur qui vous donnera toutes les précisions sur les offres qu'il peut vous proposer pour une souplesse de gestion de vos vacances. Nous rappelons aux locataires que les règles d'annulation restent régies par le contrat de location excepté en période de confinement strict qui vous empêcherait de rejoindre votre lieu de villégiature. Nous vous conseillons de lire attentivement le paragraphe "Annulation et frais de dossier" de votre contrat de location et que ces clauses s'appliquent à compter de la date de signature du contrat.

1°) EN CAS DE CONFINEMENT (national, régional ou départemental) et quelque soit la date de réservation.

- Que votre annulation doit être faite par courrier ou mail envoyé à l'hébergeur et accompagnée du motif d'annulation et justificatif du décret de confinement ou interdiction de déplacement pour les habitants de l'adresse mentionnée sur le contrat de location, Que l'adresse mentionnée sur le contrat de location sera la seule valable pour justification du lieu de confinement. (régional ou départemental)

- Que cette annulation doit nous parvenir **au MAXIMUM 4 JOURS** à compter de la date d'annonce officielle de la décision de confinement ou d'interdiction de déplacement pour rejoindre votre lieu de villégiature.

Après respect de ces règles, vos arrhes ou acomptes vous sont restitués après déduction des frais de dossier ou de service mentionnés sur votre contrat de location .

2°) Si le confinement intervenait pendant votre séjour, vous obtiendriez le remboursement au prorata temporis des nuitées non consommées dans le logement mentionné sur le contrat de location et sur la base du tarif de l'hébergement seul.

Suite au respect de toutes ces règles, vous pourrez obtenir un remboursement partiel du montant de votre location d'hébergement déduit des frais de dossier. Sans accord, les règles d'annulation standards du contrat s'appliquent automatiquement.

3°) Fermeture des remontées mécaniques et couvre-feu, résultat de tests PCR, maladie :

Dans tous les cas, nous rappelons à nos clients que la fermeture des remontées mécaniques, l'instauration d'un couvre-feu ne sont pas des clauses valables d'annulation et ne pourront prétendre à contre-partie ou remboursement. Cependant en cas de **fermeture totale** du domaine skiable et des remontées mécaniques les clauses de remboursement ou de report de séjour peuvent s'appliquer en accord entre les 2 parties ou une remise sur le séjour peut vous être accordée. En cas d'annulation, celle-ci doit nous parvenir au moins 15 jours avant la date d'arrivée prévue.

4°) Pour toutes autres causes, maladies, résultats de tests PCR positifs, quarantaine, vous empêchant d'effectuer votre séjour vous devez souscrire une assurance personnelle spécifique ([CHAPKA ASSURANCE](#)) Dans l'un de ces cas, vos arrhes ou acomptes sont conservés par le loueur et le solde est dû, et ceci selon les délais mentionnés sur le contrat de location dans l'article "Annulation".

Bonnes vacances,